- a) la photographie doit être en couleurs et mesurer 50 mm en largeur X 70 mm en hauteur (2 po en largeur x 2 3/4 po en hauteur);
- b) une personne peut se faire photographier avec une paire de lunettes teintées si elle déclare être non voyante, souffrir de photophobie ou d'intolérance à la lumière et qu'elle présente un certificat médical à cet effet;»;
 - 3° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:
- « Toutefois, dans le cas où une personne assurée fait authentifier sa demande de remplacement de carte selon l'une des méthodes prévues à l'article 32.1, les documents visés aux paragraphes 4° et 7° du premier alinéa n'ont pas à être fournis. ».
- **9.** L'article 31 de ce règlement est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant:
- « De plus, dans le cas des citoyens étrangers travaillant au Québec au service d'un gouvernement autre que celui du Canada ou du Québec ou travaillant au service d'un organisme reconnu par le gouvernement du Québec et relevant d'un gouvernement autre que celui du Canada ou du Québec et ayant signé un accord avec le ministre de la Santé et des Services sociaux tel que prévu à l'article 10.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), une demande d'inscription ou de remplacement d'une carte d'assurance maladie peut également être authentifiée par le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur. ».
- **10.** L'article 32 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6° du premier alinéa.
- **11.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32, du suivant:
- «32.1 Malgré les articles 31 et 32, pour une demande de remplacement de carte d'assurance maladie, dans le cas où la Régie détient déjà une photographie et la signature de la personne assurée qui fait la demande, l'authentification peut aussi se faire par l'une des méthodes suivantes:
- a) par le service d'authentification en ligne sur le site Internet de la Régie;
- b) par la transmission à la Régie d'un formulaire fourni par cette dernière à cet effet, dûment complété et signé par la personne assurée qui fait la demande et par une personne assurée qui la connaît depuis au moins deux ans et qui atteste de sa signature, cette dernière devant par ailleurs inscrire son nom en lettres moulées, son numéro de téléphone et son adresse;

- c) par la méthode prévue à l'article 32, sans toutefois que la personne assurée qui fait la demande n'ait à fournir une photographie et sans que la personne visée à l'article 31 n'ait à attester que la photographie correspond à la personne qui fait la demande. ».
- **12.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60265

Gouvernement du Québec

Décret 951-2013, 18 septembre 2013

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)

Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)

CONCERNANT l'application du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics à certains contrats de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette loi a notamment modifié la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ainsi que d'autres lois du monde municipal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ou qui souhaite conclure tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat et comportant aussi une dépense égale ou supérieure à ce montant doit obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), les articles 21.17 à 21.20, 21.25, 21.34, 21.38, 21.39, 21.41, 27.6 à 27.9, 27.11, 27.13 et 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de tout contrat d'une municipalité, qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui concerne l'exécution de travaux ou la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de

services et que, pour l'application de ces articles, tout contrat ainsi visé est réputé être un contrat public, tout sous-contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui est rattaché directement ou indirectement à un tel contrat est réputé être un sous-contrat public et toute municipalité est réputée être un organisme public;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les contrats et sous-contrats visés par l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics sont, à compter du 15 janvier 2013, les contrats et sous-contrats de construction et les contrats et sous-contrats de services qui comportent une dépense égale ou supérieure à 40 000 000\$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution est en cours à cette date ou débute après cette date;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, malgré le montant de la dépense déterminé en application de l'article 85 de cette loi ou celui fixé par le gouvernement en application de l'article 21.17 du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement peut, avant le 31 mars 2016, déterminer que ce chapitre s'applique à des contrats publics ou sous-contrats publics ou à des contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, même s'ils comportent un montant de dépense inférieur, déterminer que ce chapitre s'applique à une catégorie de contrats publics ou sous-contrats publics ou à une catégorie de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, autre que celles déterminées en application de ces articles ou déterminer que ce chapitre s'applique à des groupes de contrats publics ou sous-contrats publics ou à des groupes de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, qu'ils soient ou non d'une même catégorie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le gouvernement peut également déterminer des modalités particulières relatives à la demande d'autorisation que doivent présenter les entreprises à l'Autorité des marchés financiers à l'égard de ces contrats ou sous-contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a annulé, prolongé ou retardé plusieurs appels d'offres depuis l'automne 2012 et qu'elle souhaite, de plus, lancer de nouveaux appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal demande au gouvernement d'assujettir au nouveau régime d'autorisation introduit par le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des

organismes publics des contrats concernant des appels d'offres qu'elle souhaite poursuivre ou lancer et qui comportent un montant de dépense inférieur à 40 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics prévoit notamment qu'une décision du gouvernement prise en application de l'article 86 de cette loi entre en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure qu'elle indique, qu'elle doit être publiée dans les plus brefs délais à la *Gazette officielle du Québec*, et que les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à cette décision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire:

QUE le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au groupe de contrats identifiés en annexe du présent décret;

QU'une demande préliminaire d'autorisation à l'égard de chacun de ces contrats soit présentée par chaque soumissionnaire à l'Autorité des marchés financiers au plus tard à la date limite de dépôt des soumissions;

QUE la demande préliminaire soit considérée complétée pour chacun des deux soumissionnaires s'étant le mieux classés au terme de l'analyse des soumissions, par la transmission par la Ville de Montréal du classement des soumissionnaires à l'Autorité des marchés financiers;

QUE, dans le cas où le contrat ne peut être adjugé à l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, les autres demandes préliminaires soient considérées complétées pour les soumissionnaires subséquents en fonction de leur classement, et ce, jusqu'à ce que le contrat puisse être adjugé;

QUE les demandes préliminaires d'autorisation des soumissionnaires qui n'auront pas été traitées leur soient retournées sans frais;

QUE le présent décret entre en vigueur le 18 septembre 2013.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES		TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
1	13-12645	Services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-RMarcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES
2	1258-AE	Fabrication et installation d'un batardeau à l'interconnexion des puits nord et sud de la Station d'épuration des eaux usées Jean-RMarcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES
3	3278-AE	Fourniture et installation de débitmètres dans les collecteurs de la Ville de Montréal – Phase I.	PLUSIEURS
4	1685-AE	Fourniture et installation électrique d'un commutateur de transfert automatique et raccordement de blocs d'alimentation au système d'alimentation électrique sans interruption (UPS) du bâtiment des boues à la Station d'épuration des eaux usées Jean-RMarcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
5	1532-AE	Fourniture et installation d'un système de contrôle de débit d'air dans les canaux des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-RMarcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES
6	1904-AE	Remplacement des centres de contrôle des moteurs au bâtiment de la désinfection de la Station d'épuration des eaux usées Jean-RMarcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
7	3275-AE	Mise à niveau en électricité, automatisation et mécanique du bâtiment de la Station de pompage Ray-Lawson.	ANJOU
8	1538-AE	Mise à niveau des écrans perforés des décanteurs 15, 17, 18, 19 et 20 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-RMarcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
9	3273-AE	Mise à niveau des systèmes de ventilation d'édicules sur l'intercepteur nord du système d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Montréal.	PLUSIEURS
10	RPPV13- 05067-OP	Reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson.	ROSEMONT–LA PETITE- PATRIE
11	2013-149	Remplacement de branchements d'eau potable en plomb dans l'arrondissement.	MERCIER-HOCHELAGA- MAISONNEUVE
12	262001	Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Papineau, de la rue Ontario Est à l'avenue du Mont-Royal Est.	VILLE-MARIE / LE PLATEAU- MONT-ROYAL
13	214707	Reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire, construction d'un égout sanitaire, réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et pavés de granite, de pavés de béton, de travaux de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington – Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 – Projet Bonaventure.	VILLE-MARIE / LE SUD-OUEST

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES		TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
14	232101	Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Goulet.	VILLE-MARIE
15	251802	Travaux d'égout et d'aqueduc dans le boulevard Pie IX, du boulevard Crémazie Est à la rue Jarry Est.	VILLERAY–SAINT-MICHEL– PARC-EXTENSION
16	13-13080	Fourniture de services professionnels pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) au site Glen (lot 8C).	CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
17	233503	Travaux d'égout et d'aqueduc dans le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard de la Rivière-des-Prairies.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
18	S13-007	Réhabilitation des pilastres de la piste multifonctionnelle le long du boulevard LaSalle.	VERDUN
19	10105	Usine Charles-JDes Baillets – Mécanique et électricité de bâtiment, installation de composantes – Administration : rénovation de l'éclairage, de la ventilation et d'autres composantes au secteur administratif.	LASALLE
20	10104	Usine Atwater – Électricité et installation à la sous-station d'urgence: installation du transformateur de 40 mégaVolt-Ampères (MVA) et des équipements électriques à la sous-station d'urgence.	LE SUD-OUEST
21	10106	Usine Charles-JDes Baillets – Électricité et installation de composantes : remplacement des systèmes électriques 25 kilovolts (kV), 4.16 kV et 600 kV.	LASALLE
22	10107	Usine Atwater – Électricité et installation de composantes: remplacement de tous les systèmes de puissances (12 kV et 2,8 kV) et des systèmes auxiliaires du bâtiment de la haute pression.	LE SUD-OUEST
23	10108	Usine Atwater – Mécanique, électricité de bâtiment et installation de composantes: remplacement de tous les systèmes de ventilation du bâtiment de la haute pression.	LE SUD-OUEST
24	10109	Usine Atwater – Mécanique, pompes et installation de composantes: installation des 12 pompes et ajout de 2 pompes au secteur de la haute pression.	LE SUD-OUEST
25	10110	Usine Charles-JDes Baillets – Pompes et installation de composantes : installation des composantes pour les pompes.	LASALLE
26	10111	Usine Dorval – Réfection des filtres.	VILLE DE DORVAL
27	10103	Construction de conduites d'eau de 750 mm et de 200 mm dans le boulevard Édouard-Montpetit, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le réservoir Vincent d'Indy.	CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE / OUTREMONT
28	10117	Construction de conduites d'eau de 900 mm et 1 200 mm dans la 16e Avenue, entre la rue Beaubien Est et le boulevard Rosemont.	ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES		TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
29	10119	Réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm dans le boulevard Décarie, entre les chemins de la Côte-Saint-Luc et Queen-Mary.	CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
30	RP-ING14-01	Travaux de remplacement d'émissaire pluvial dans le parc Clémentine-De La Rousselière.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES
31	RPPV13- 07082-OP	Reconstruction de l'égout combiné, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Viau, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est.	ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE
32	13-12644	Acquisition de services professionnels pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites d'eau principales.	PLUSIEURS
33	311744	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc dans la 3 ^e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale.	LASALLE
34	311745	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc dans la 7e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale.	LASALLE
35	225903	Travaux d'égout et d'aqueduc dans le boulevard Pie-IX, de la rue Bélanger à la rue Beaubien Est.	ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE
36	223102	Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Saint-Joseph Est, de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Hubert, dans la rue Saint-Urbain, de la rue Marie-Anne Ouest à la rue Rachel Ouest, dans la rue Resther, de la rue Bibaud à la rue Boucher et dans la rue Bibaud, de la rue Berri à la rue Resther.	LE PLATEAU-MONT-ROYAL
37	S13-009	Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement.	VERDUN
38	229503	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, là où requis, dans les boulevards Henri-Bourassa Est et Maurice-Duplessis.	PLUSIEURS
39	233605	Travaux de voirie et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-des-Neiges.	CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
40	230101	Travaux de pistes cyclables, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lapierre.	LASALLE
41	2013-146	Planage de chaussée bitumineuse, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et bordures et réaménagements ponctuels sur différentes rues (Programme de réfection routière 2013).	MERCIER-HOCHELAGA- MAISONNEUVE
42	13-6430	Site patrimonial du Bois-de-Saraguay – Travaux d'aménagement du sentier-passerelle Polo.	AHUNTSIC-CARTIERVILLE
43	256204	Pulvérisation/stabilisation au bitume-ciment et revêtement bitumineux sur le boulevard Robert, du boulevard Viau au boulevard Lacordaire.	SAINT-LÉONARD
44	255502	Travaux de voirie dans la rue Beaubien Est, de la 39° Avenue à la rue Chatelain.	ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES		TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
45	258003	Travaux de voirie et de feux de circulation, là où requis, dans le boulevard Lacordaire.	SAINT-LÉONARD
46	262704	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Antoine Ouest, du boulevard Georges-Vanier à la rue Guy.	LE SUD-OUEST
47	264411	Travaux de voirie, là où requis, dans la rue Notre-Dame Ouest, l'avenue Saint-Pierre et la voie de service de l'autoroute 20, direction ouest.	LACHINE
48	257504	Travaux de voirie et d'éclairage, là où requis, dans les boulevards Saint-Michel et Saint-Laurent.	VILLER AY–SAINT-MICHEL– PARC-EXTENSION
49	226202	Chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal: construction et reconstruction d'une chaussée flexible, de trottoirs, de bordures, de clôtures, de conduites d'égouts, de feux de circulation, d'un système d'éclairage, d'aménagement paysager et d'un sentier piétonnier.	CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
50	257705	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa Est, de l'avenue Wilfrid-Saint-Louis au boulevard Saint-Vital.	MONTRÉAL-NORD

60295

Gouvernement du Québec

Décret 9991-2013, 18 septembre 2013

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)

Droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI et l'exemption de l'indexation prévue par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière des tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI—Règlement 13-102

CONCERNANT le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI et l'exemption de l'indexation prévue par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière des tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI

ATTENDU QUE le paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 331 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, prescrire les droits exigibles pour toute formalité prévue par cette loi ou les règlements et pour les services qu'elle fournit, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QUE le paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 331 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, définir les termes et expressions utilisés pour l'application de cette loi ou des règlements pris en vertu de cet article;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 331 de cette loi prévoit qu'un règlement pris en vertu de cet article est soumis à l'approbation du gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n° 2013-PDG-0077 du 15 mai 2013, le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI a été publié à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 26 juin 2013, avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré;